

Paris, le 26 novembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le tribunal administratif de Strasbourg célèbre aujourd'hui son centenaire

Le tribunal administratif de Strasbourg célèbre aujourd'hui ses cent ans. Créé par le décret du 26 novembre 1919 au lendemain de la Grande guerre, le tribunal qui s'appelait alors le tribunal administratif d'Alsace-Lorraine, est le plus ancien tribunal administratif de France. Il préfigure la création, en 1953, de l'ensemble des tribunaux administratifs français.

En 1919, le retour des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans le giron français nécessite un régime transitoire et des adaptations législatives. L'opportunité de créer une véritable juridiction administrative est alors saisie à Strasbourg pour se démarquer aussi bien du système existant dans la « France de l'intérieur » - les conseils de préfecture - que de celui mis en place dans les départements annexés par l'Allemagne entre 1871 et 1918.

Le tribunal administratif d'Alsace-Lorraine se distingue ainsi des conseils de préfecture qui faisaient l'objet de vives critiques, par une organisation moderne et des compétences élargies, qui reprenaient celles des juridictions de l'époque allemande, à savoir un conseil de district par département et un conseil impérial siégeant à Strasbourg et faisant office de cour d'appel.

Avec une présidence confiée au notaire Henri Eschbach plutôt qu'au préfet et l'institution d'un recrutement spécifique sur concours, le tribunal administratif de Strasbourg marque l'amorce de la réforme de la juridiction administrative de 1953 et une évolution vers la régionalisation.

Le tribunal administratif de Strasbourg conserve aujourd'hui certaines particularités dont la plus connue est de trancher les litiges relevant du droit local alsacien-mosellan demeuré en vigueur (droit local des cultes, des professions, ...).

Le tribunal administratif de Strasbourg en quelques chiffres (entre le 01/11/2018 et le 31/10/2019) :

32 magistrats, 39 personnels de greffe, 5 assistants de justice

8 929 dossiers enregistrés (+ 13,8 % par rapport à l'année précédente)

8 890 affaires jugées (+ 7,4 %)

Délai moyen de jugement des affaires ordinaires : 1 an, 6 mois et 9 jours.

Contact presse

Claire Andres-Kuhn – Tel. 03 88 21 23 26 - claire.andres-kuhn@juradm.fr
Jean-Baptiste Sibileau - Tel. 03 88 21 23 50 – jean-baptiste.sibileau@juradm.fr